

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°89-2017-049

YONNE

PUBLIÉ LE 23 MARS 2017

# Sommaire

Direction départementale des territoires de l'Yonne	
89-2017-03-17-004 - Décision n°DDT/SHBS/UHLS/2017-006 de délégation de signature	
du délégué adjoint de l'Agence dans le département de l'Yonne à plusieurs de ses	
collaborateurs. (4 pages)	Page 3
89-2017-03-17-005 - Décision n°DDT/SHBS/UHLS/2017-007 de subdélégation de	
signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs (2	
pages)	Page 8
Préfecture de l'Yonne	
89-2017-03-17-006 - Décision n°DDT/SHBS/UHLS/2017-005 portant nomination d'un	
délégué adjoint et délégation de signature (3 pages)	Page 11

# Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-03-17-004

Décision n°DDT/SHBS/UHLS/2017-006 de délégation de signature du délégué adjoint de l'Agence dans le département de l'Yonne à plusieurs de

Délégation de signature du délégué adjoint SES COITADOTALEUTS. de l'Agence dans le département de l'Yonne à plusieurs de ses collaborateurs.



# Décision n°DDT/SHBS/UHLS/2017-006 de délégation de signature du délégué adjoint de l'Agence dans le département de l'Yonne à plusieurs de ses collaborateurs.

M. Jean GARNIER, délégué adjoint de l'Anah dans le département de l'Yonne en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation et chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité, DECIDE:

## Article 1er:

Délégation permanente est donnée à M. Philippe MERLAUD, adjoint au chef de service Habitat, Bâtiment et Sécurité et Mme Chantal MIVIELLE, adjointe au chef de service Habitat, Bâtiment et Sécurité, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR (Opérations Importantes de Réhabilitation, au sens de l'article 7 du règlement de l'agence), et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de

l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.];
- les conventions d'OIR.

## Article 2:

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Philippe MERLAUD, adjoint au chef de service Habitat, Bâtiment et Sécurité et Mme Chantal MIVIELLE, adjointe au chef de service Habitat, Bâtiment et Sécurité, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

# Article 3:

Délégation est donnée à M. Francis BERRY, Chef de l'unité Habitat et Logement Social au sein du Service Habitat, Bâtiment et Sécurité aux fins de signer :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction

- et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions ;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place;
- tous actes, et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur;
- la notification des décisions;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés — FART - (programme « Habiter mieux »).

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M. Francis BERRY, Chef de l'unité Habitat et Logement Social, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### Article 4:

La présente décision abroge la décision n°2016-01 du 26 décembre 2016.

#### Article 5:

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

## Article 6:

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- -à M. le directeur départemental des territoires de l'Yonne;
- -le cas échéant, à M. le Président du Conseil Départemental ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation;
- -à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier;
- -à M. l'agent comptable de l'Anah;
- -aux intéressé(e)s.

Fait à AUXERRE, le 17 mars 2017 Le Délégué adjoint de l'Agence

Jean GARNIER

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du Logement et de l'Habitat Durable (MLHD). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut ellemême être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

# Direction départementale des territoires de l'Yonne

89-2017-03-17-005

# Décision n°DDT/SHBS/UHLS/2017-007 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses

Subdélégation de signature COLLADOTALEUTS du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs



# Décision n°DDT/SHBS/UHLS/2017-007 de subdélégation de signature du délégué adjoint de l'Agence à l'un ou plusieurs de ses collaborateurs

M. Jean GARNIER, délégué adjoint de l'Anah dans le département de l'Yonne en vertu de la décision n°DDT/SHBS/UHLS/2017-005 du 17 mars 2017 et chef du service Habitat, Bâtiment et Sécurité,

#### DECIDE:

# Article 1er:

Subdélégation est donnée à Mme Sandra GABARD, M. Guillaume GORAU et M. Stéphane DEON, instructeurs, et à M. Pascal CHARLOT instructeur et chargé du suivi des opérations programmées, aux fins de signer :

- les accusés de réception ;
- les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers et à l'information des demandeurs;
- en matière de conventionnement des logements au titre des articles L 321-4 et L 321-8 du code de construction et de l'habitation :
  - 1 tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de ces deux articles
  - 2 de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.
- M. Pascal CHARLOT, Mme Sandra GABARD, M. Guillaume GORAU et M. Stéphane DEON sont désignés pour contrôler sur place tout élément lié à une demande de subvention ou de conventionnement de logements.

Délégation leur est donnée aux fins de signer les demandes de pièces complémentaires et autres courriers nécessaires à l'instruction courante des dossiers de contrôle et à l'information des demandeurs,

#### Article 2:

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

# Article 3:

La décision n°2016-02 est abrogée.

## Article 4:

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- à M. le directeur départemental des territoires de l'Yonne ;
- à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier ;
- à M. l'agent comptable de l'Anah;
- au délégué de l'Agence dans le département ;
- aux intéressé(e)s.

Fait à AUXERRE, le 17 mars 2017

Le délégué adjoint de l'Agence

Jean GARNIER

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du Logement et de l'Habitat Durable (MLHD). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

# Préfecture de l'Yonne

89-2017-03-17-006

Décision n°DDT/SHBS/UHLS/2017-005 portant nomination d'un délégué adjoint et délégation de signature



# Décision n°DDT/SHBS/UHLS/2017-005 portant nomination d'un délégué adjoint et délégation de signature

M. Jean Christophe MORAUD, délégué de l'Anah dans le département de l'Yonne, en vertu des dispositions de l'article L. 321-1 du code de la construction et de l'habitation.

DECIDE:

# Article 1er :

M. Jean GARNIER occupant la fonction de Chef du Service Habitat, Bâtiment et Sécurité est nommé délégué adjoint.

# Article 2:

Délégation permanente est donnée à M Jean GARNIER, délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- tous actes et documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux III de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (humanisation des structures d'hébergement) dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- tous actes relatifs à l'instruction des demandes de subvention des bénéficiaires mentionnés aux IV et V de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation (RHI-THIRORI), à l'instruction des demandes d'acomptes et leur liquidation ainsi qu'à l'instruction des demandes de versement du solde de la subvention;
- tous actes et documents administratifs relatifs aux missions confiées à l'Agence aux termes des conventions signées pour la gestion par l'Anah des aides propres des collectivités territoriales en application de l'article L. 312-2-1 du code de la construction et de l'habitation dont la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution de ces subventions;
- la désignation des agents chargés du contrôle mandatés pour effectuer des contrôles sur place;
- tous actes et documents administratifs, notamment décision d'agrément ou de rejet, relatifs à l'instruction des demandes d'habilitation d'opérateurs d'AMO;
- toute convention relative au programme habiter mieux ;
- le rapport annuel d'activité;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pour la gestion des aides à l'habitat privé prévues à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation ainsi que les avenants aux conventions en cours;
- tous actes, dont les actes notariés d'affectation hypothécaire relatifs aux OIR (Opérations Importantes de Réhabilitation, au sens de l'article 7 du règlement de l'agence), et

documents administratifs relatifs à l'instruction des demandes de subvention, à l'attribution des subventions ou au rejet des demandes, au retrait, à l'annulation et le cas échéant au reversement des subventions aux bénéficiaires mentionnés aux I et II de l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation, dans la limite des compétences du délégué telles que définies par les règles en vigueur ;

- la notification des décisions ;
- la liquidation et l'ordonnancement des dépenses engagées et la liquidation des recettes constatées relatives à l'attribution des subventions;

Ces délégations s'appliquent également aux subventions accordées dans le cadre du Fonds d'aide à la rénovation thermique des logements privés - FART- (programme « Habiter mieux »).

- le programme d'actions ;
- après avis du délégué de l'Agence dans la région, les conventions pluriannuelles d'opérations programmées [Cette délégation ne s'applique pas aux conventions dites de « portage » visées à l'article R. 321-12 du code de la construction et de l'habitation.];
- les conventions d'OIR.

## Article 3:

Concernant le conventionnement des logements au titre des articles L. 321-4 et L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation, délégation permanente est donnée à M Jean GARNIER délégué adjoint, à effet de signer les actes et documents suivants :

- 1) toutes les conventions concernant des logements situés dans les territoires concernés, que ces conventions portent ou non sur des logements faisant également l'objet d'une subvention de l'Anah (conventionnement avec et sans travaux) ainsi que leur prorogation ou résiliation. Le document récapitulant les engagements du bailleur est signé dans les mêmes conditions que celles relatives à la convention s'y rapportant.
- 2) tous documents afférant à ces conventions, dans le cadre de l'instruction préalable à leur conclusion, leur prorogation ou leur résiliation ainsi que toutes demandes de renseignements auprès des bailleurs ayant conclu une convention au titre de l'article L. 321-4 ou L. 321-8 du code de la construction et de l'habitation.
- 3) de façon générale, pour les besoins du contrôle et dans les conditions prévues à l'article R. 321-29, tous les documents relevant de missions de vérification, de contrôle et d'information liées au respect des engagements contractuels et au plein exercice du contrôle de l'Agence.

#### Article 4

La présente décision abroge la décision n°2016-01 du 26 décembre 2016.

#### Article 5

La présente décision prend effet à compter de sa date de signature.

#### Article 6:

Ampliation de la présente décision sera adressée :

- -à M. le directeur départemental des territoires de l'Yonne;
- -le cas échéant, à M. le Président du Conseil Départemental ou M. le Président de l'établissement public de coopération intercommunale ayant signé une convention de gestion des aides à l'habitat privé conformément à l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation;
- -à Mme la directrice générale de l'Anah, à l'attention de M. le directeur administratif et financier;

-à M. l'agent comptable de l'Anah;

-à l'intéressé.

Fait à AUXERRE, le 17 mars 2017 Le Préfet de l'Yonne Délégue de l'Agence Jean Christophe MORAUD

La secrétaire générale de la préfecture de l'Yonne, le directeur départemental des territoires sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département de l'Yonne.

<u>Délais et voies de recours</u> – La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication :

- soit par un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision et/ou un recours hiérarchique auprès du ministre chargé du Logement et de l'Habitat Durable (MLHD). L'absènce de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut ellemême être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans les deux mois suivant son intervention. Il en est de même en cas de décision explicite à compter de sa notification,
- soit par un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.